

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2018  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, MODENATO, BERGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à M. RENAU - Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à M. MARCOS - Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à Mme CALVIA-DURIEZ - M. FORTUN ayant donné pouvoir à M. JEANNIN - Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN - Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. GUILHEM.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Maxime LAUGE.

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, VOISIN - Mme AUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALVIA-DURIEZ.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 février 2018.

**1. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)**

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision municipale n° 3 du 01/03/18 : Désignation du bureau d'études Mission CSPS dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » : LESUEUR MEUNIER - 2 425,00 € HT.

Décision municipale n° 4 du 05/03/18 : Désignation de l'entreprise dans le cadre de l'extension du cimetière neuf : entreprise BRAULT - 90 349,00 € HT.

**2. Domaine et patrimoine**

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » : Principe et modalités de cession d'une partie de la parcelle section AI n° 335 - Opération de logement social**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » qui prévoit, outre la réalisation de 24 lots à bâtir, la réservation d'une parcelle pour la construction de logements sociaux.

Après consultation, le bailleur social « Un toit pour tous » a été retenu en septembre 2017 pour la construction de 13 logements sociaux de type T2 et T3.

M. le Maire propose de céder à « Un toit pour tous » partie de la parcelle cadastrée section AI n° 335 nécessaire à la réalisation du projet, soit 1 700 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 € conformément à l'avis du Domaine émis le 6 septembre 2017.

Vu le projet d'aménagement du lotissement communal, vu le projet de construction de 13 logements sociaux établi par le bailleur social « Un toit pour tous », vu le document d'arpentage et vu l'avis du Domaine en date du 6 septembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'aliénation au prix de 100 000 €, d'une partie de la parcelle section AI n° 335 pour une contenance de 1 700 m<sup>2</sup> conformément au plan de bornage et de délimitation présenté et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

**3. Institutions et vie politique**

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2016**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la commune pour l'année 2016 a été présenté au conseil communautaire le 21 décembre 2017.

Ce rapport, selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT, est porté à la connaissance du conseil municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'année 2016. Voté à l'unanimité.

➤ **Syndicat d'électrification Hérault Energies - Convention pour la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17, vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15, vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application, vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie, vu le décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économie d'énergie, vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relative aux certificats d'économie d'énergie, vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES, considérant la volonté de la commune de poursuivre une politique de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public et considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention entre Hérault Energies et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, autorise ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces Certificats d'Economie d'Energie auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005 et autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Energies. Voté à l'unanimité.

#### **4. Libertés publiques et pouvoir de police**

➤ **Service de police rurale - Convention d'utilisation d'un centre de tir**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalables et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres précise les modalités relatives à la formation d'entraînement obligatoire prévue pour les gardes champêtres.

En effet, les gardes champêtres autorisés à porter une arme de catégorie B sont soumis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à une obligation d'entraînement dont les modalités sont les suivantes :

- 2 séances de tir par an,
- 50 cartouches par an dont le coût reste à la charge de la commune.

Ces séances d'entraînement sont assurées par un formateur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) auprès d'un centre de tir affilié à la Fédération Française de Tir.

Dans ce cadre, l'association CERS TIR SPORTIF, affiliée à la Fédération Française de Tir sous le n° 1134115, propose à la commune de mettre à sa disposition une partie de ses installations situées Bois de Maurand à CERS.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir, fixant les modalités techniques et financières et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 et vu la formation d'entraînement obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention à intervenir avec l'association CERS TIR SPORTIF et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

#### **5. Finances**

➤ **Budget principal - Approbation du compte de gestion 2017**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget principal - Vote du compte administratif 2017**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2017		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 256 408,54	2 052 234,80	204 173,74	271 220,69	475 394,43
	Section d'investissement	593 909,64	704 040,03	- 110 130,39	- 45 944,06	- 156 074,45
	Total	2 850 318,18	2 756 274,83	94 043,35	225 276,63	319 319,98
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	71 847,00	243 699,00	171 852,00	-	- 171 852,00
	Total	71 847,00	243 699,00	-171 852,00	-	- 171 852,00
Total (réalisations et restes à réaliser)		2 922 165,18	2 999 973,83	- 77 808,65	225 276,63	147 467,98

Vu le budget primitif adopté en séance du 10 avril 2017, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 17 juillet, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 7 novembre, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 13 décembre, vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017. Voté à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2017 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 156 074,45 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 475 394,43 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 243 699,00 €
- en recettes pour un montant de 71 847,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 327 926,45 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 327 926,45 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté : - 156 074,45 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté : 147 467,98 €.

Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Approbation du compte de gestion 2017**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 et dit ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » - Vote du compte administratif 2017**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement communal 2017 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE						
2017		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	15 142,68	15 142,68	0	-	0
	Section d'investissement		15 142,68			- 15 142,68
	Total	15 142,68	30 285,36	- 15 142,68	-	- 15 142,68
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-	-	-
	Total					
Total (réalisations et restes à réaliser)		15 142,68	30 285,36	- 15 142,68	-	- 15 142,68

Vu le budget primitif adopté en séance du 16 mai 2017, vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'exercice 2017. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Affectation du résultat de clôture 2017**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 15 142,68 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 0 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : néant.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 15 142,68 €.

Il est proposé au conseil municipal de reporter le déficit d'investissement de 15 142,68 € sur le budget 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante : - ligne 001 - solde d'investissement reporté : - 15 142,68 €. Voté à l'unanimité.

➤ **Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole maternelle - Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

Reporté.

➤ **Travaux d'extension du cimetière neuf - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Communal (FAIC) - Année 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire communal et qu'à ce titre, considérant que la quasi-totalité des concessions est à ce jour occupée, il y a lieu de procéder à l'extension du cimetière neuf sur les terrains limitrophes acquis par la commune en 2002.

Les travaux consistent en la réalisation des terrassements, du bicouche sur les allées, les parkings et les accès extérieurs, des bordures béton, de l'assainissement pluvial et du réseau d'alimentation d'eau brute.

Le coût total de ces travaux est fixé à 90 349 € HT.

Le dossier ne bénéficie d'aucune aide financière.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault au titre du FAIC (Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes).

Considérant nécessaire la réalisation des travaux d'extension du cimetière, considérant le coût des travaux fixé à 90 349 € HT, vu les crédits inscrits au budget communal, article 2315 opération n° 88 et considérant que ce dossier ne bénéficie d'aucune aide financière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière au titre du FAIC 2018 et demande au Conseil Départemental de l'Hérault de bénéficier d'une dérogation de commencement de travaux. Voté à l'unanimité.

## **6. Domaines de compétences par thèmes**

### ➤ **Rythme scolaire : retour à la semaine de 4 jours - Année scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur la semaine.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours et informe des horaires conjointement définis en conseils d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45-12h/14h-16h45.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et après avis des conseils d'école du 30 janvier et du 6 mars 2018, considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Chantier d'insertion pour l'extension du cimetière neuf - Convention avec le PLIE Béziers-Méditerranée et l'association Passerelles chantiers**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Béziers-Méditerranée a pour objectif de conduire à un emploi durable ou à une formation diplômante les personnes en difficultés d'insertion professionnelle en leur proposant un parcours d'insertion.

A cet effet, le PLIE développe des actions spécifiques pour les publics de son territoire et notamment des chantiers d'insertion qui sont des outils d'insertion par l'activité économique.

Dans ce cadre, le PLIE propose en partenariat avec l'association Passerelles Chantiers la mise en place d'un chantier d'insertion pour la réalisation des travaux d'agrandissement du cimetière neuf, notamment la réalisation des clôtures périphériques, d'un abri en maçonnerie et de 4 fontaines pour la desserte en eau brute.

Ce chantier s'étendra du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2018 et permettra l'emploi de 10 personnes en difficultés d'insertion professionnelle.

Le coût du chantier est estimé comme suit :

- achat de matériaux et location de matériel : 27 535,97 € pris en charge directement par la commune,
- frais de reliquat de salaires : 5 391,24 € versés par la commune à Passerelles Chantiers, employeur.

Il donne lecture de la convention de partenariat à intervenir entre le PLIE Béziers-Méditerranée, l'association Passerelles Chantiers et la commune fixant les modalités techniques et financières et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant l'utilité sociale de ce type d'action d'insertion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat proposée, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## **7. Questions diverses**

➤ M. le Maire informe que l'opération de diagnostic d'archéologie préventive, réalisée par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) en janvier dernier, n'a pas relevé la présence de vestiges archéologiques sur l'emprise du terrain du futur lotissement communal.

La procédure de consultation des entreprises est en cours.

Les travaux devraient pouvoir démarrer courant du mois de mai.

La séance est levée à 20 h 10.